

Paris, le 14 octobre 2021

Réf : Dossier n° 60-2021-00018
Avec accusé de réception
2021 - 2190

SCCV CREIL CORNET

1, 5 rue Paul Cézanne
75008 PARIS

Objet : Accord pour travaux au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relatif au projet de construction de 7 immeubles collectifs et de 4 maisons individuelles (commune de CREIL)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, relatif à l'opération citée en objet et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 8 septembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Cependant, vous voudrez bien m'informer, avant le début des travaux, des dates de début et fin du chantier, puis, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, me communiquer votre compte-rendu de chantier, ainsi que les plans de récolement des ouvrages réalisés.

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du département
instruction loi sur l'eau



Véronique NICOLAS

Copie à : DDT60/SEEF